

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 28-456-1934 étendant à toute la colonie le régime des prestations.

n° 28-456-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 novembre 1934

Numéro JO  
n° 456 du 30/11/1934

Date du numéro  
30 novembre 1934

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 24 janvier 1931 fixant le régime des prestations pour le Cercle de Djibouti : Vu l'arrêté du 10 octobre 1934 fixant pour l'année 1935 le taux de rachat de la journée de prestation

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 novembre 1934,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— L'arrêté susvisé du 24 janvier 1931, fixant le régime des prestations pour le Cercle de Djibouti, est déclaré applicable dans tous les cercles de la Côte française des Somalis.

#### Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1935, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**M. DE COPPET.**